

RÉSUMÉ. — De quelle universalité les droits de l'homme relèvent-ils ? Par Bernard QUELQUEJEU.

*L'universalité des droits de l'homme, tels qu'ils ont été formulés dans la Déclaration universelle de 1948, fait aujourd'hui l'objet de contestations au sein de diverses institutions nationales et internationales. L'auteur examine les plus courantes d'entre elles et met en valeur l'insuffisance des répliques présentées. Il est donc nécessaire de reformuler la question : non plus celle de savoir si les droits de l'homme sont universels ou non, mais celle de définir à quelle sorte d'universalité les droits de l'homme, dans leur formulation de 1948, peuvent prétendre. Leur diversité de nature amène à conjecturer qu'ils ne relèvent pas tous de la même universalité. Il est cependant possible d'éclairer le cœur de la question en analysant le statut grammatical et logique de l'article premier de la Déclaration de 1948, qui occupe une place architectonique et prend une valeur de fondation. L'examen attentif du statut logique des principes généraux du droit – et singulièrement du principe de la présomption d'innocence – permet de conclure qu'il s'agit d'un énoncé régulateur, qui explicite les attitudes contrefactuelles de toute personne s'engageant dans une pratique de communication, et qui possède donc une teneur spécifique d'universalité : celle-ci renferme, indissolubles, à la fois une attestation et une requête. L'universalité des droits de l'homme, à la fois réelle et potentielle, possède donc les richesses et les limites d'une identité herméneutique.*

MOTS-CLEFS : droits de l'homme – Déclaration universelle des droits de l'homme – universalité – principes généraux du droit – présomption d'innocence – contrefactualité – identité herméneutique.

ABSTRACT. — Upon what universality are human rights founded ? By Bernard QUELQUEJEU.

*The universality of human rights, as formulated in the Universal Declaration of 1948, has become today a subject of dispute within varied national and international institutions. This paper examines the most current challenges to this universality and reviews the most common responses, then exposes the inadequacy of these responses. It is therefore necessary to rearticulate the question at issue : no longer as whether or not human rights are universal but rather as to what kind of universality human rights in their 1948 formulation may aspire. Their diverse nature suggests that they are not all founded on the same universality. It is however possible to elucidate the heart of the question by scrutinizing the grammatical and logical status of the first article of the Declaration of 1948, which occupies an architectonic position and takes on a foundational dimension. The careful study of the logical status of general principles of law – and in particular the principle of the presumption of innocence – leads one to conclude that it is a regulating statement, which makes explicit the contrafactual attitudes of any person engaging in communication and thus possessing a specific breed of universality indissolubly comprising both an attestation and a request. The universality of human rights, both real and potential, has all the riches and limitations of an hermeneutical identity.*

KEYWORDS : human rights – Universal Declaration of Human Rights – universality – general principals of Law – presumption of innocence – contrafactualty – hermeneutical identity.